



1^{ère} étape du Tour de France des handicaps invisibles

11 mai 2023



« **Les troubles psychiques et l'emploi : réalités et perspectives** »

Au programme

14h - Mot d'accueil

14h15 - Le handicap psychique : de quoi parle-t-on ?

14h45 - Les différents acteurs de la prise en charge du handicap psychique

15h30 - Rencontres Partenaires (stands)

16h15 - Le handicap psychique et l'emploi dans la Fonction publique – témoignages

17h - Clôture et perspectives

Mot d'accueil



Marine NEUVILLE, Directrice Générale du FIPHFP

Héloïse DEFFOBIS, Directrice départementale adjointe, DDETS du Calvados (représentante du Préfet du Calvados)

Christine CABON, Vice-présidente du CDG 14

Jacques DE PESQUIDOUX, Directeur Territorial FIPHFP Normandie



Le handicap psychique : de quoi parle-t-on ?



Normandie Réhab

Peggy PIQUENOT, Coordinatrice Régionale du Centre Support « Normandie Réhab »

Emma SOULA, Infirmière, Centre Support, Centre Hospitalier du Rouvray

Eva MAZUR, Médiatrice de santé paire, Centre Support, Centre Hospitalier du Rouvray

Caroline BACON, Neuropsychologue

Frédérique LEVERRIER, Infirmière



HANDICAP PSYCHIQUE & EMPLOI :

NOTIONS ET IMPACT

11 mai 2023



**TOUR de
FRANCE
HANDICAPS
INVISIBLES**



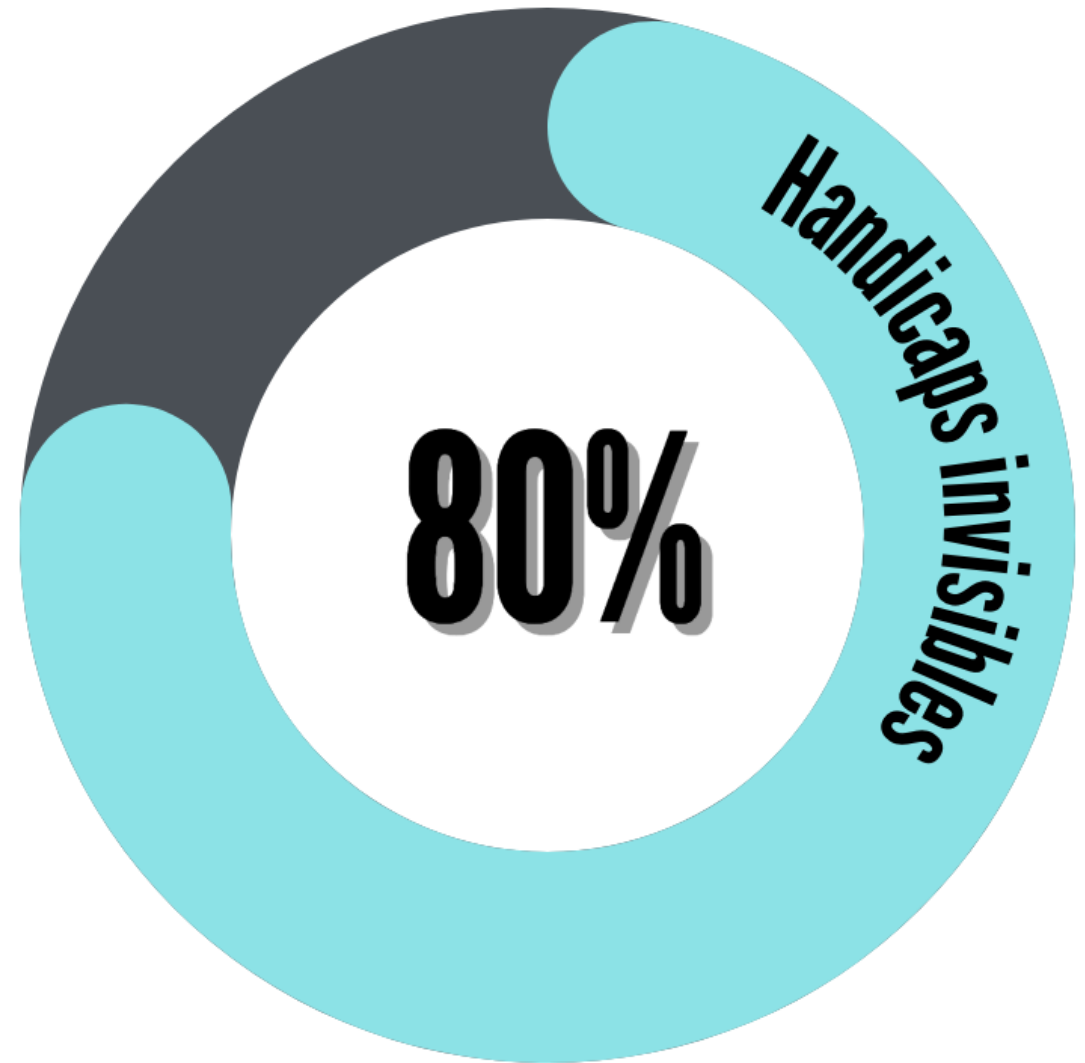
**Emma Soula, Infirmière
Eva Mazur, Médiatrice de santé-paire**



ON BOUGE
UN PEU ?

LA NOTION DE HANDICAP PSYCHIQUE

- Loi du 11.02.2005 → la notion de « handicap »
- « Handicap psychique » décrit les **conséquences négatives et les limitations** qu'un trouble psychique peut entraîner dans la vie d'une personne.
- Notion de « situation de handicap psychique »
- A distinguer du « handicap mental »



DIFFÉRENCE HANDICAP PSYCHIQUE ET MENTAL

HANDICAP MENTAL	HANDICAP PSYCHIQUE
<ul style="list-style-type: none">• Déficience intellectuelle• Soins marginaux (hors somatiques)• Incapacités peu variables → solutions durables• Perception du handicap : visible	<ul style="list-style-type: none">• Capacités intellectuelles conservées mais troubles cognitifs temporaires ou persistants (mémoire, attention, concentration, fonctions exécutives etc.)• Très présents, au long cours• Troubles variables, intermittents et évolutifs• Perception du handicap: invisible (difficultés sous-estimés)

ROMPRE AVEC CERTAINS PRÉJUGÉS

- « Trouble psychique » ne veut pas nécessairement dire « handicap psychique ».
- Toute situation de handicap psychique n'est pas définitive.
- Le handicap psychique ne concerne pas uniquement les personnes souffrant de troubles psychiques sévères.

Perception employeur :

52% des recruteurs pensent que les personnes handicapées ont des compétences inférieures aux autres (*).

Chômage :

- Alors que le taux de chômage de la population active en France est d'environ 9% en 2019, celui des personnes en situation de handicap atteint plus de 19%.

(*) Enquête agence QAPA (2019)

LES TROUBLES À L'ORIGINE D'UN HANDICAP PSYCHIQUE



LES TROUBLES SCHIZOPHRÉNIQUES

- Pathologie psychiatrique chronique complexe
- Perception perturbée de la réalité
- Manifestations productives (idées délirantes hallucinations),
- Manifestations passives (isolement social et relationnel)

EPIDÉMIO

- 1% de la population
- Débute **entre 15 et 35 ans**
- 15% suicide



STOP CLICHÉS !



- **La schizophrénie n'a rien à voir avec le dédoublement de personnalité.**
- **Les personnes ayant une schizophrénie ne sont pas dangereuses.**
- **Les personnes ayant une schizophrénie ne sont pas paresseuses.**

SYMPTÔMES POSITIFS

Délire avec différents mécanismes possibles

- Hallucinatoire

(auditive, visuelle, gustative, olfactif, cénesthésique)

- Interprétatif

- Intuitif

- Imaginatif

Bonne réponse aux neuroleptiques



SYMPTÔMES NÉGATIFS

Manque de motivation

Difficulté d'initiation

Alogie

Repli sur soi

Isolement

Emoussement affectif

Perte de plaisir



SYMPTÔMES DE DÉSORGANISATION

Désorganisation des pensées
Désorganisation des actes
Désorganisation affective
Ambivalence



SYMPTÔMES THYMIQUES

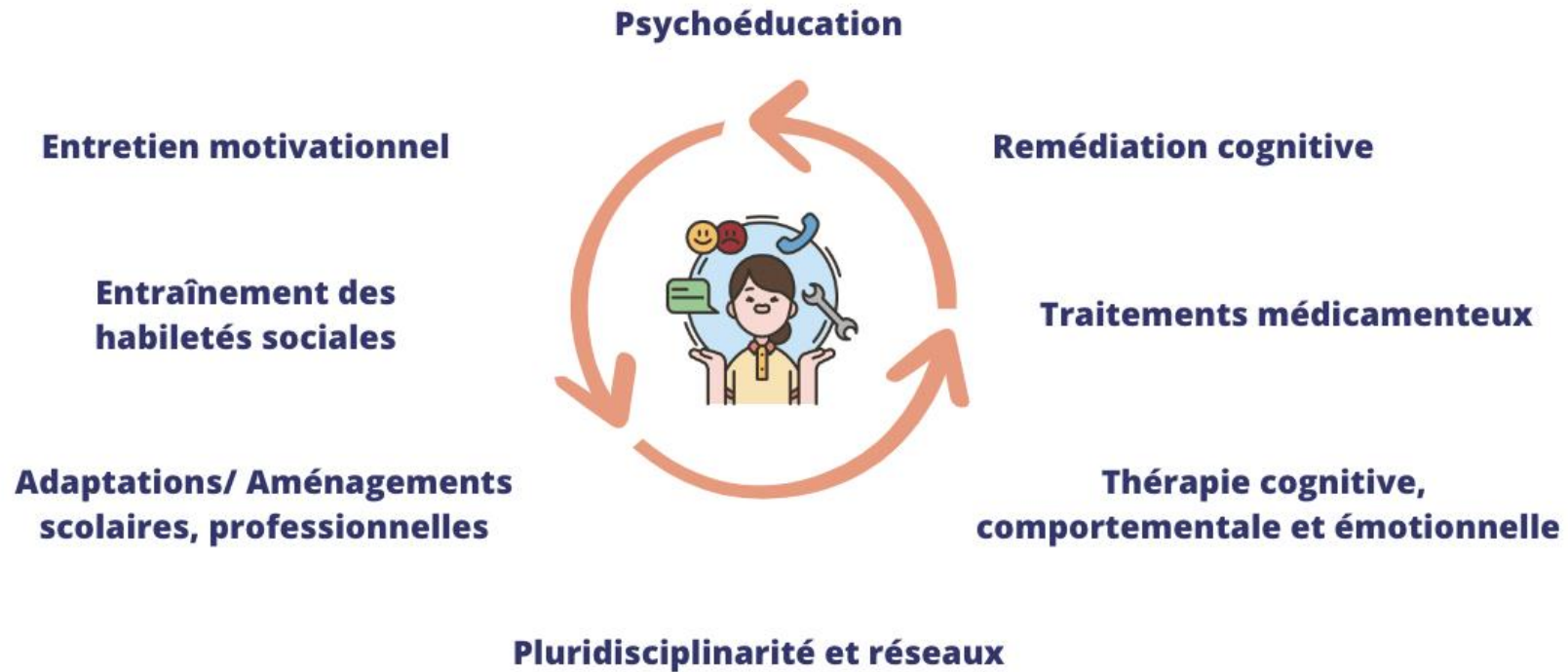
Dépression
Anxiété

TROUBLES COGNITIFS



Fatigue
Ralentissement de la vitesse de traitement
Trouble de l'attention et de la concentration
Difficulté dans les interactions
Difficultés dans la planification, la réalisation et l'organisation des actes de la vie quotidienne

TRAITEMENTS



POUR ALLER PLUS LOIN

Sites:

- schizinfo.com
- fondation.fondamentale.com
- seretablir.net
- [positive minders](http://positive.minders)

Associations

- UNAFAM

Livres

- *Se rétablir de la schizophrénie*, J.Favrod; A.Maire
- *Se rétablir*, L. Mandel



LES TROUBLES BIPOLAIRES

- Trouble de l'humeur
- Alternance de phases de manie (ou hypomanie) et de phases de dépression, entrecoupées de périodes d'euthymie

EPIDÉMIO



- **1 à 3%** de la population générale
- **1 personne sur 2** fera une tentative de suicide
- co-morbidité alcoolique fréquente
- retard diagnostique **10 ans**

STOP CLICHÉS !



- **Les personnes souffrant de bipolarité sont instables et manipulatrices.**
- **Elles ne peuvent pas garder un emploi durablement.**
- **La bipolarité, c'est être lunatique.**

BIPOLARITÉ TYPE 1

- Un ou plusieurs épisodes maniaques ou mixtes accompagnés ou non d'épisodes dépressifs majeurs

Manie

- Exaltation de l'humeur
- Hyperactivité
- Insomnie sans fatigue
- Conduites à risque (sexuelle...)

AUTRES TROUBLES

- Cyclothymie épisodes d'exaltation (hypomanie) relativement courts et légers alternant avec des épisodes de tristesse (dépression) courts et légers
- Trouble unipolaire

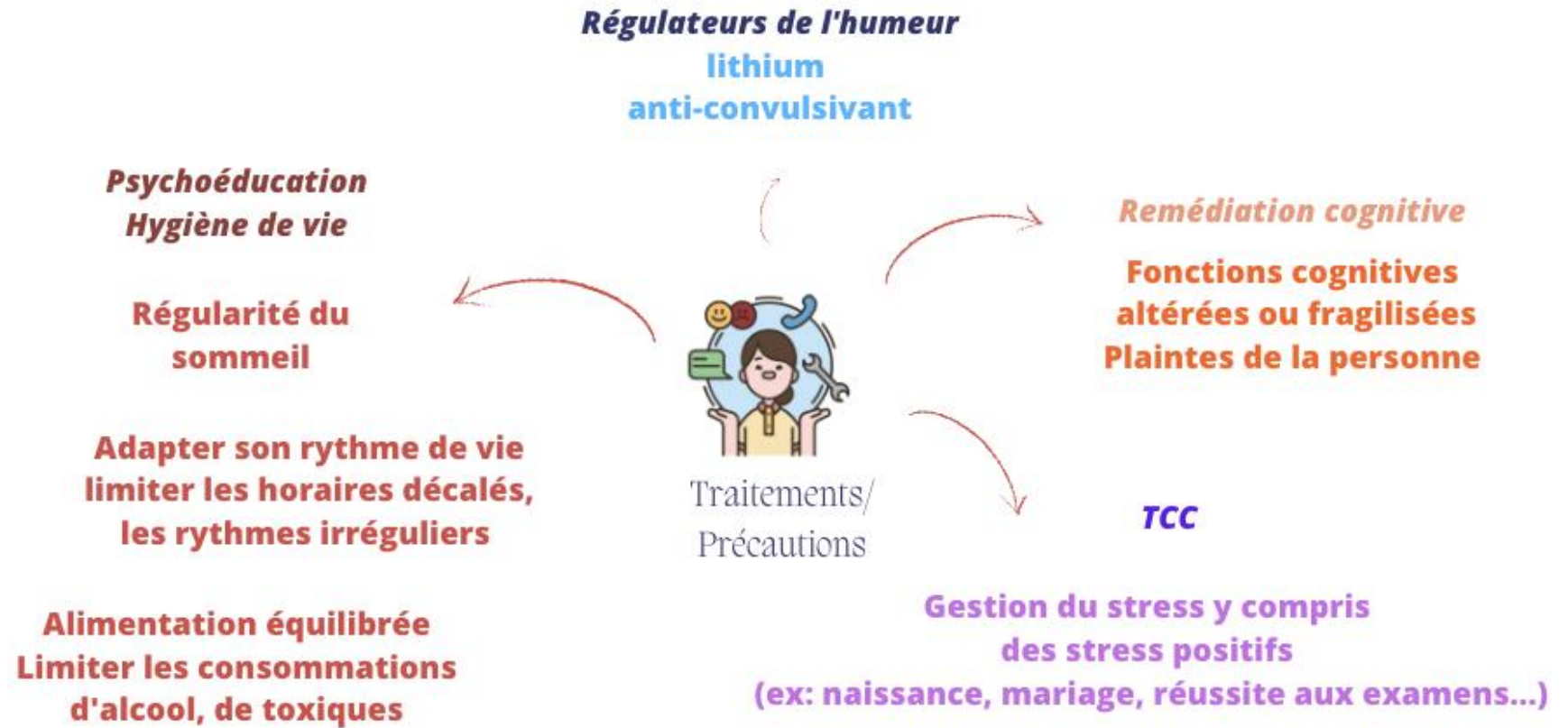
BIPOLARITÉ TYPE 2

- Associe au moins un épisode dépressif majeur avec une hypomanie

Dépression

- Tristesse
- Douleur morale
- Ralentissement psycho moteur fatigue
- Sommeil non réparateur
- Diminution/ augmentation de l'appétit

TRAITEMENTS



POUR ALLER PLUS LOIN

Associations

- argos2001.net
- fondation-fondamental.org

Livres

Les troubles bipolaires : de la cyclothymie au syndrome maniaco-dépressif, Dunod



LES TROUBLES DÉPRESSIFS

- Un trouble psychique courant
- Présence d'une humeur dépressive ou d'une perte durable de la capacité à éprouver du plaisir ou de l'intérêt



EPIDÉMIO

- Le trouble dépressif caractérisé touche tous les âges de la vie.
- **15 à 20 %** de la population générale, sur la vie entière.
- **5 à 20%** de suicide

STOP CLICHÉS !



- **Dépression et déprime, ce n'est pas la même chose !**
- **Une dépression n'est pas forcément déclenchée par un élément déclencheur.**
- **Sortir de la dépression n'est pas qu'une question de volonté.**

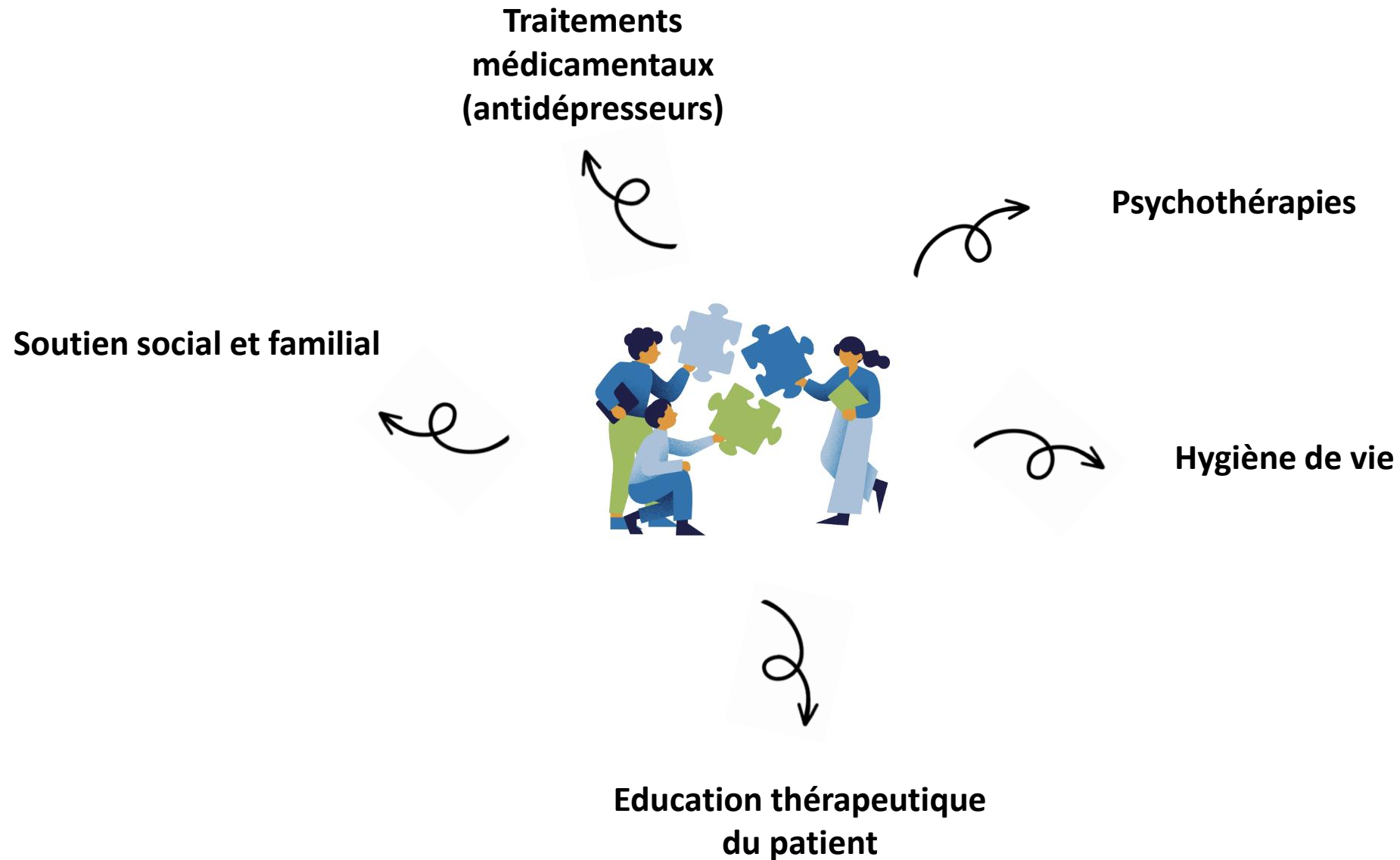
SYMPTOMES

- Une douleur morale (tristesse inhabituelle) et/ou à une perte de plaisir
- L'incapacité d'accomplir les actions de la vie quotidienne (se lever, aller travailler, se faire à manger).
- Fatigue
- Perte d'énergie
- Baisse d'appétit
- Troubles du sommeil
- Difficultés d'attention et de concentration,
- Irritabilité
- Des pensées suicidaires,
- Une diminution importante de l'estime de soi
- Un ralentissement psychomoteur
- Présence de douleurs physiques qui semblent inexplicables.

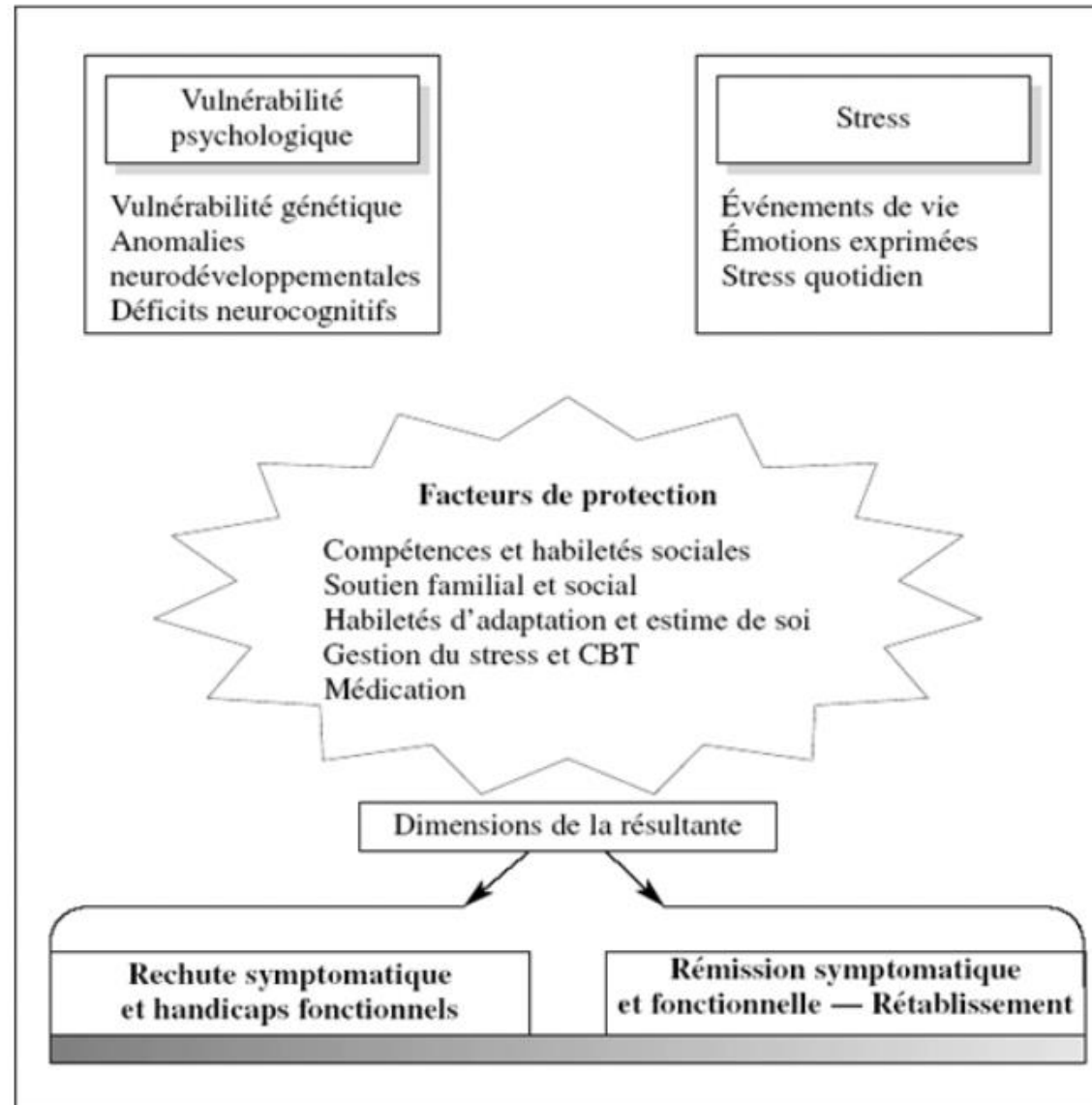
**Présence de plusieurs
symptômes pendant au
moins 15 jours**



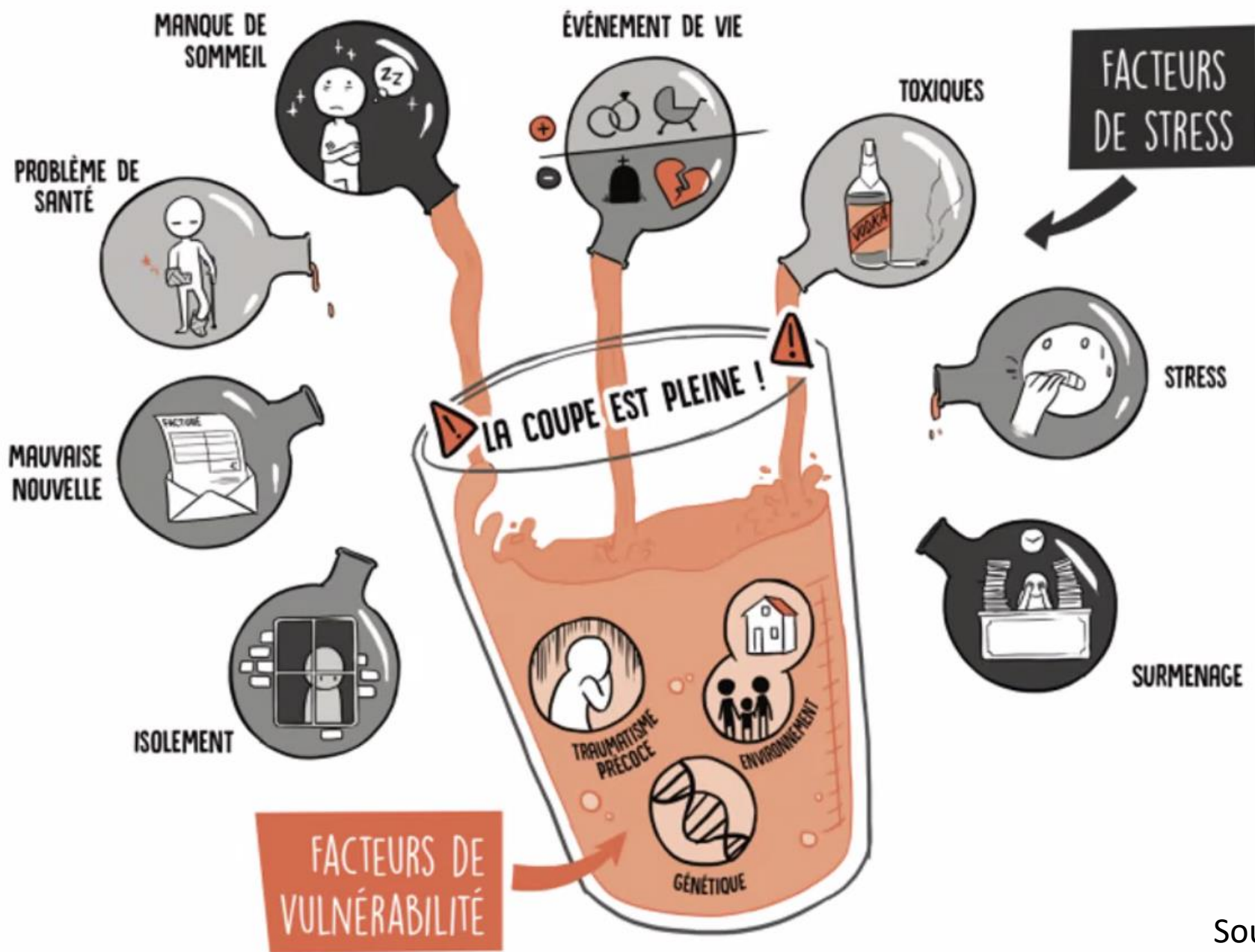
TRAITEMENTS



MODÈLE STRESS-VULNÉRABILITÉ- COMPÉTENCE



CBT = Cognitive Behavioural Therapy



LES FACTEURS

Source: Romain Rey

ADAPATIONS POSSIBLES AU TRAVAIL

- Eviter les sur-stimulations et sur-sollicitations
- Limiter les open space
- Avoir une "safe room »
- Matériel adapté
- Travailler autour de la gestion du stress
- Séquencer les objectifs et faire le point régulièrement
- Être vigilant aux changements de rythmes



MERCI POUR
VOTRE ATTENTION
& BEAU TOUR DE
FRANCE !

Contact :

Emma Soula

Emma.soula@ch-lerouvray.fr

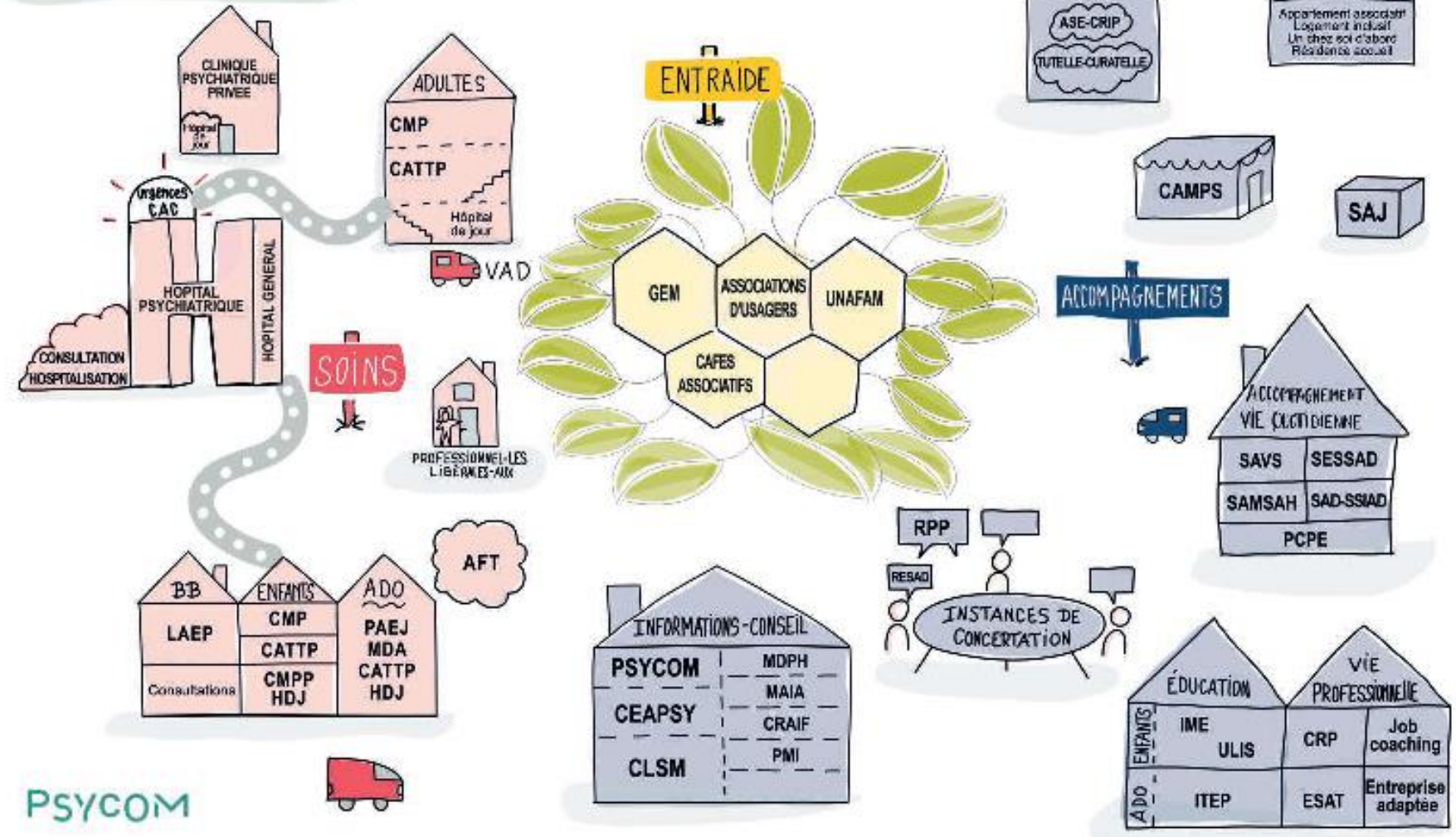
Eva Mazur

Eva.mazur@ch-lerouvray.fr





PARCOURS EN SANTÉ MENTALE



PSYCOM





Témoignages de 5 associations partenaires

UNAFAM : Michel DOUCIN, membre des comités nationaux du FIPHFP et de l'AGEFIPH & Dominique BOUCHEZ, Délégation de la Seine-Maritime

NORMANDIE REHAB : Peggy PIQUENOT, Coordinatrice Régionale

EPNAK ESRP : Thierry CHEMIN, Directeur de Pôles, Madame GAUTIER & Maghaly FOURNIER

VIVRE ET DEVENIR : Mamadou THIOUBOU, Chef de service Logement adapté

ARIANE : Aurelie DOUASBIN, Infirmière & Camille DELESCULIER, Assistante sociale & Cecile PERRINE, Ergothérapeute



Allez à la rencontre de différents partenaires...



Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
Service de réhabilitation psychosociale Ariane
Cap emploi
Prestation d'Appui Spécifique handicap psychique
FIPHFP
Dispositif Emploi accompagné normand
UNAFAM
Vivre et devenir
Normandie Réhab
Premiers secours en santé mentale
EPNAK
Club House



Le handicap psychique et l'emploi dans la fonction publique



CAP EMPLOI CALVADOS : Stéphanie BINARD, Conseillère en reclassement

PAS Psy : Stéphanie PAIGNE, ADAPEI 61, Cheffe de Service

DEA : Isabelle EUDES, L'ADAPT, Chargée de mission

CLUB HOUSE :
Bénédicte SIDONI, ARS
Dominique BOUCHEZ, Unafam Rouen
Sandrine CHACUN, ClubHouse France

Témoignages d'employeurs publics



Ville de LA FERTE MACE : Stéphanie DESRAME, Référente handicap RH

EPSM de CAEN : Meryam KHALIL, DRH Adjointe

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE : Jean-Pascal FOUCHER, Directeur des archives et du patrimoine culturel

La loi du 11 février 2005



Reconnait les troubles psychiques comme pouvant être à l'origine d'une situation de handicap : constitue un handicap, « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »*

Les aides du FIPHFP



Catalogue des interventions du FIPHFP 2022

Les aides adaptées aux troubles psychiques

Le Catalogue comprend 32 aides et 5 prestations et dispositifs.

Nous mettons en exergue celles qui sont plus particulièrement mobilisables pour les situations avec troubles psychiques.



Les aides du FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap **vers l'emploi public** ou de les aider à **conserver une activité professionnelle** en compensant leur handicap.

Dans cette optique, **le FIPHFP peut financer au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation.** Il appuie également les employeurs publics dans le développement de politiques en faveur des agents en situation de handicap afin d'atteindre progressivement le taux d'emploi minimum de 6%.

(...)

L'ensemble des aides sont mobilisables quel que soit le taux d'emploi global de l'employeur (supérieur à 6% ou non).





Les aides du FIPHFP

Sont éligibles aux interventions prévues par le catalogue les agents **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** ainsi que les agents **reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions** dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique, Agents contractuels en CDI, Agents contractuels en CDD de plus d'un an, Agents contractuels en CDD de moins d'un an, Apprentis, Emplois aidés (CAE-CUI, PEC, PACTE)

Le FIPHFP a également prévu des modalités d'intervention complémentaires pour les catégories de personnes suivantes :

- Les agents aptes avec restriction, les volontaires du service civique, les stagiaires, les travailleurs d'ESAT mis à disposition d'un employeur public
- Enfin pour les **agents en disponibilité d'office pour raison de santé** le FIPHFP peut financer une formation de reconversion permettant de réintégrer les effectifs.

Chaque aide porte mention de l'éligibilité ou la non-éligibilité des agents aux financements du FIPHFP.





Les aides du FIPHFP

Les aides techniques à la compensation du handicap

Même si les prothèses et orthèses ne viennent pas directement compenser un handicap psychique, il est démontré que certains appareillages peuvent améliorer la vie de la personne : casque anti-bruit, gilet lesté, cloison séparative de bureau...

L'aide au parcours vers l'emploi

Cette aide permet de participer aux frais engagés dans le cadre du parcours professionnel (frais de déménagement, équipement pédagogique de l'apprenti, aide au parcours prescrite par le conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale).

Les aides du FIPHFP



Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers

Cette aide vise à participer à la prise en charge des frais d'accompagnement socio-pédagogique spécifique des personnes en situation de handicap en apprentissage, en contrat Pacte, en contrats aidés (CAE-CUI-PEC) afin de créer les conditions de réussite de l'insertion dans le milieu professionnel.

Prime à l'insertion durable

Cette aide vise à favoriser l'insertion durable dans l'emploi des apprentis, CUI-CAE, PEC, service civique, par l'attribution d'une prime lors de la signature d'un contrat à durée indéterminée ou de la titularisation.

Les aides du FIPHFP



Indemnité de stage

Cette aide vise à favoriser l'immersion en milieu professionnel des élèves et étudiants en situation de handicap en prenant en charge une partie de l'indemnité de stage.

Le montant pris en charge est plafonné au plafond horaire de la Sécurité Sociale, pour une durée égale à 35 heures hebdomadaires.



Les aides du FIPHFP

Prime à l'insertion vers le milieu ordinaire

Cette prime versée à l'employeur vise à faciliter le dispositif d'entrée progressive sur le marché du travail des travailleurs d'ESAT qui ont la possibilité de cumuler une activité professionnelle à temps partiel en ESAT avec un contrat de travail à temps partiel auprès d'un employeur public.

Le montant de la prime est de 2 000 euros.

Etude de poste

Aide à l'adaptation du poste de travail



Les aides du FIPHFP

Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle

Cette aide a pour objectif de compenser le handicap de l'agent dans le cadre des activités de la vie quotidienne pendant le temps de travail par l'intervention d'une aide humaine externe.

La prise en charge horaire est plafonnée au montant du 1er élément de la prestation de compensation du handicap (1er niveau) dans la limite de 5 heures par jour.

Le FIPHFP prend en charge les aides à la personne dans le cadre des activités quotidiennes pendant le temps de travail. Il s'agit d'actes qualifiés devant être réalisés par un **professionnel extérieur** à la structure.

L'objectif est de compenser la perte d'autonomie de la personne face aux actes de la vie quotidienne susceptibles d'intervenir dans le cadre professionnels (aide au repas, au transfert, aux déplacements, etc.).



Les aides du FIPHFP

Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles

Cette aide a pour but de compenser un geste professionnel que l'agent ne peut pas réaliser en raison de son handicap et qui est exécuté par une autre personne (auxiliaire professionnelle).

L'aide a pour but de compenser, dans le cadre professionnel, un geste professionnel que l'agent ne peut pas réaliser en raison de son handicap.

Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap

Cette aide vise à financer le temps spécifique d'un collaborateur interne de l'employeur formé à la fonction de tuteur afin de favoriser l'accueil et l'intégration de la personne handicapée nouvellement recrutée ou l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre d'un reclassement ou d'un changement d'affectation.

Le FIPHFP prend en charge la rémunération du tuteur dans la limite de 20 heures par mois pour un coût horaire maximum de 20,50 euros.



Les aides du FIPHFP



Dispositif d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Le dispositif vise à accompagner les agents **en situation de handicap psychique, mental ou cognitif** dans une approche globale, à la fois médicale, professionnelle et sociale.

L'appréciation de la nature du handicap par le médecin du travail ou de prévention constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre du soutien et de l'accompagnement. La mise en œuvre nécessitera généralement l'intervention d'un ou plusieurs professionnels spécialisés : la pluridisciplinarité de l'évaluation est essentielle.

Cette aide vise à proposer aux agents un accompagnement pluridisciplinaire et multimodal afin de favoriser le maintien dans l'emploi.

Il s'agit d'une offre différente du dispositif d'emploi accompagné ([DEA](#))

Selon le besoin, un ou plusieurs des dispositifs suivants peuvent être mobilisés :



Les aides du FIPHFP



1/ Evaluation des capacités professionnelles de la personne :

Il ne s'agit pas d'un bilan de compétence ou professionnel.

L'évaluation doit permettre d'identifier les limites professionnelles de l'agent liées à son handicap mais également valoriser les aptitudes professionnelles à mobiliser dans le cadre d'un éventuel aménagement de poste ou changement d'affectation. Elle peut être mobilisée dès lors que des précisions relatives aux répercussions du handicap sur les capacités professionnelles de l'agent à occuper un poste sont nécessaires.

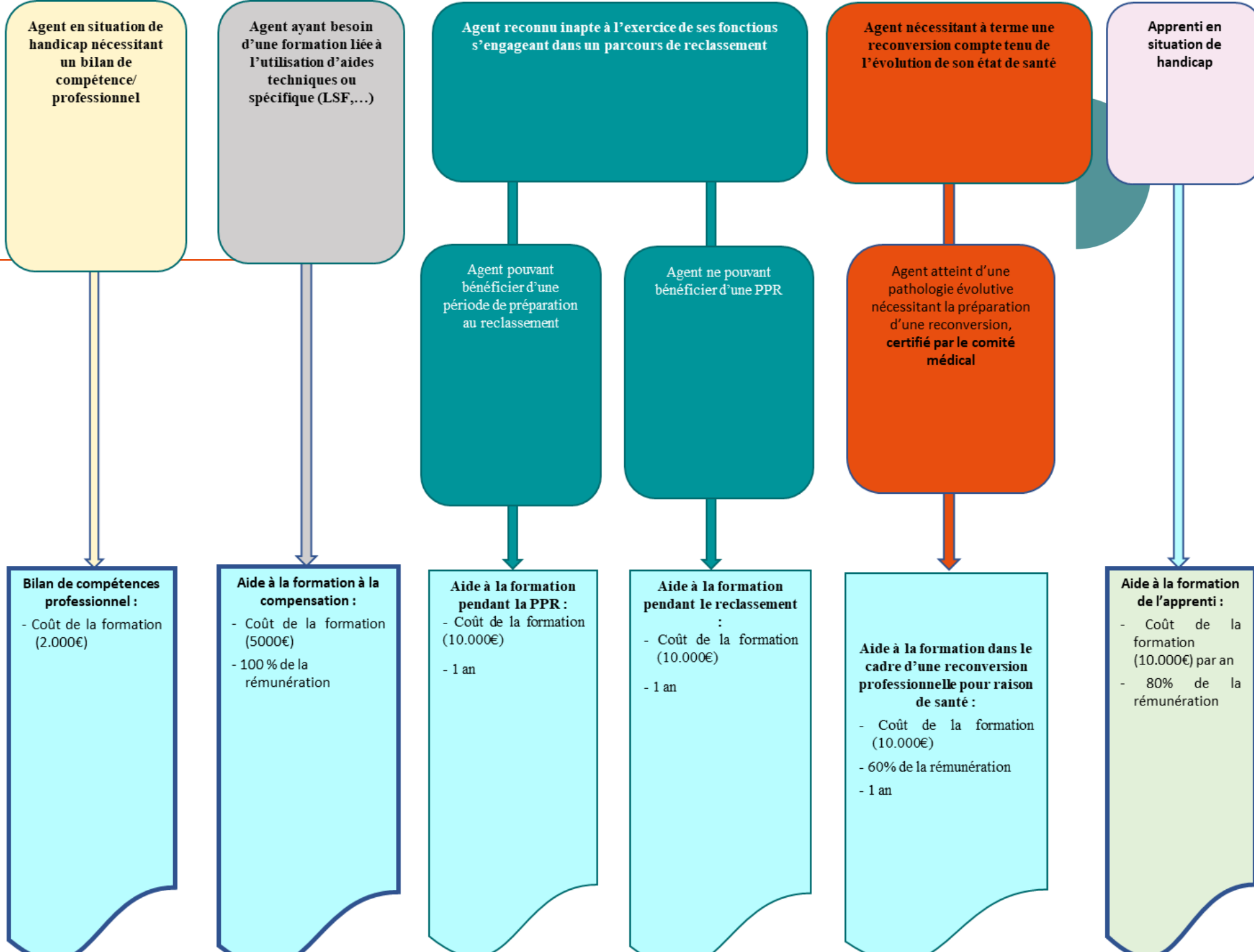
2/ Soutien médico- psychologique assuré par un service ou un acteur externe à l'employeur :

Le soutien peut être assuré par un médecin traitant, un psychothérapeute ou au sein d'un service extérieur.

3/ Accompagnement sur le lieu de travail assuré par un service spécialisé externe à l'employeur :

L'accompagnement peut être assuré par une association ou par un prestataire spécialisé

Formation



Les aides du FIPHFP



Les aides pour sensibiliser, former et communiquer sur le handicap

Le FIPHFP finance les dépenses de communication, d'information et de sensibilisation collectives des collaborateurs en lien avec des actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'aide du FIPHFP participe aussi au financement de la formation individuelle spécifique au handicap des acteurs internes de la politique handicap (référent, tuteur handicap, référent accessibilité numérique).

Clôture et Perspectives



Peggy PIQUENOT, Coordonnatrice Régionale du Centre Support « Normandie Réhab »

Jacques DE PESQUIDOUX, Directeur Territorial FIPHFP Normandie

Marine NEUVILLE, Directrice Générale du FIPHFP

Signature de la convention du Conseil Départemental du Calvados et du FIPHFP



Sylvie LENOURRICHEL, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados



Marine NEUVILLE, Directrice Générale du FIPHFP

